

80.044

**Message
concernant la création de représentations diplomatiques
au Zimbabwe et dans les Emirats arabes unis**

du 2 juillet 1980

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons par le présent message un projet de loi fédérale sur l'ouverture de représentations diplomatiques au Zimbabwe et dans les Emirats arabes unis et vous proposons de l'approuver.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

2 juillet 1980

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Chevallaz

Le chancelier de la Confédération, Huber



Vue d'ensemble

Selon les lois existantes, le Conseil fédéral ne peut pas, sans votre autorisation, créer de nouvelles missions diplomatiques dans des pays qui ont accédé à l'indépendance après le 1^{er} janvier 1971.

Le Zimbabwe est devenu indépendant le 18 avril 1980 et nous avons reconnu cet Etat le même jour. Dans le but de renforcer notamment nos relations commerciales avec ce pays potentiellement riche dans lequel habitent environ 600 Suisses, nous vous proposons de transformer en ambassade le consulat qui a été rouvert entre-temps à Salisbury.

Pour renforcer la présence de la Suisse dans les pays du golfe et pour donner suite à la demande de notre industrie d'exportation, nous avons – à titre provisoire – ouvert en 1976 dans les Emirats arabes unis un bureau dirigé par un délégué commercial recruté dans l'industrie privée. Nous saisissons cette occasion pour vous proposer également la transformation de ce poste en une ambassade. Cela nous permettra d'adapter le statut officiel de ce poste aux formes de représentations définies dans les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires.

Message

1 Partie générale

En acceptant la loi fédérale du 9 mars 1967 concernant la création de nouvelles missions diplomatiques (RS 172.211.231) vous nous avez autorisés à créer des missions diplomatiques dans les pays ayant accédé à l'indépendance jusqu'à la fin de 1970 et que nous avons reconnus. Cette loi nous a permis de développer le réseau des représentations diplomatiques suisses, en application du principe de l'universalité de nos relations extérieures adopté depuis la deuxième guerre mondiale.

La Suisse a reconnu 163 Etats jusqu'à ce jour. En 1960 nous entretenions des relations diplomatiques avec 69 pays. L'accession à l'indépendance de nombreuses anciennes colonies a eu pour conséquence qu'aujourd'hui nos 66 ambassadeurs en poste à l'étranger sont accrédités auprès de 140 Etats. L'expansion de notre coopération internationale qui en a résulté ainsi que l'interdépendance économique croissante nous ont contraints, surtout depuis l'introduction en 1974 du blocage de l'effectif du personnel, de fixer de nouvelles priorités également en ce qui concerne nos relations avec l'étranger. La réorganisation de notre réseau diplomatique et consulaire qui s'ensuivit a eu pour conséquence que plusieurs représentations ont dû être fermées, malgré les nombreuses protestations élevées, notamment par les colonies suisses touchées. Il s'agit des ambassades situées au Nicaragua et au Honduras ainsi que des consulats de Winnipeg, Séville, Hanovre, Nantes, Osorno, Porto, Trieste et Rosario. Le personnel ainsi libéré et les économies réalisées nous ont permis d'ouvrir de nouvelles représentations ou de renforcer celles qui existent dans les pays où nos intérêts économiques ont pris de l'importance ces dernières années.

Le réseau diplomatique et consulaire suisse se compose actuellement de:

a. *Représentations diplomatiques*

- 88 ambassades, dont 66 sont dirigées par un ambassadeur et 22 par un chargé d'affaires
- 6 missions et délégations

b. *Représentations consulaires dotées de personnel de carrière*

- 35 consulats généraux
- 24 consulats

c. *Représentations honoraires sans personnel de carrière*

- 5 consulats généraux
- 30 consulats
- 56 agences consulaires

La tâche des représentations honoraires, qui servent de trait d'union entre la représentation diplomatique ou consulaire compétente et les autorités locales, les organisations économiques et la colonie suisse, est limitée en règle générale à certaines affaires consulaires.

28 de ces représentations sont situées dans des pays où nous n'entretenons pas de représentations diplomatiques ou consulaires dotées de personnel de carrière.

Dans 45 des Etats reconnus par la Suisse, nous n'avons pas de représentations officielles.

Les 88 représentations diplomatiques susmentionnées se répartissent de la manière suivante dans les différents continents:

- 25 en Europe (34)¹⁾
- 22 en Afrique (51)¹⁾
- 21 en Asie, y compris le Proche-Orient (36)¹⁾
- 18 en Amérique (32)¹⁾
- 2 en Océanie (10)¹⁾

Pour les pays ayant accédé à l'indépendance après 1970 nous ne possédons pas d'autorisation générale nous permettant de créer des ambassades; par contre vous avez approuvé naguère nos demandes quant à la création de missions diplomatiques au Bangladesh (LF du 30 juin 1972; RS 172.211.232) ainsi qu'au Mozambique et en Angola (LF du 20 juin 1975; RS 172.211.233).

Restent les Etats suivants ayant accédé à l'indépendance ou ayant été reconnus par la Suisse depuis le 1^{er} janvier 1971 et auprès desquels nous ne pouvons ouvrir une représentation diplomatique qu'avec votre accord:

a. *Etats reconnus par la Suisse dans lesquels nous avons accrédité un ambassadeur non-résident*

- Bahamas
- Bahrein
- Cap-Vert
- Comores
- Corée (Nord)
- Emirats arabes unis
- Guinée-Bissau
- Papouasie - Nouvelle-Guinée
- Qatar
- Suriname

Zimbabwe (nous avons l'intention d'y accréditer également un ambassadeur résidant dans un pays tiers).

b. *Etats reconnus par la Suisse avec lesquels nous n'entretenons pas de relations diplomatiques*

- Djibouti
- Dominique
- Fidji
- Grenade
- Kiribati
- Saint-Vincent et les Grenadines
- Sainte-Lucie

¹⁾ Nombre de pays reconnus par la Suisse dans ces parties du monde.

- Iles Salomon
- Sao Tomé-et-Principe
- Seychelles
- Tonga
- Tuvalu

Tous ces petits Etats ne disposent en principe que d'un réseau diplomatique très restreint et n'entretiennent par conséquent des relations diplomatiques qu'avec peu d'Etats.

2 Partie spéciale

Une autorisation générale ne s'impose pas pour la création de représentations diplomatiques dans les pays précités. Par contre, nous sommes amenés à vous demander de nous autoriser à ouvrir des ambassades au Zimbabwe et dans les Emirats arabes unis où nous entretenons déjà des représentations consulaires. Ces deux pays disposent d'un potentiel économique considérable, ce qui justifie un renforcement de notre présence.

21 Zimbabwe

211 Situation géographique

Le Zimbabwe, dont la superficie est de 400 000 km² environ, est un peu plus grand que la République fédérale d'Allemagne, la Suisse et la République d'Autriche réunies. Délimité au nord par la Zambie (plus précisément par le Zambèze), à l'ouest par le Botswana, au sud par le fleuve Limpopo qui marque la frontière avec l'Afrique du Sud et à l'est par le Mozambique, ce pays compte 7,3 millions d'habitants (dont 230 000 européens, 10 000 asiatiques et 25 000 métisses).

212 Relations bilatérales

212.1 Relations politiques

Les mesures autonomes prises par la Suisse au lendemain de la proclamation unilatérale de l'indépendance de la Rhodésie par M. Ian Smith le 11 novembre 1965 ont pu être levées à la suite du retour à la légalité constitutionnelle britannique à la fin de 1979. Nous avons reconnu le Zimbabwe le jour de son indépendance le 18 avril 1980. En même temps, nous avons décidé d'autoriser le Département des affaires étrangères à rouvrir le consulat de Salisbury, fermé depuis 1970. L'équilibre politique créé par les élections générales et la formation d'un Gouvernement de large coalition permet d'envisager l'avenir du pays avec une certaine confiance. Toutefois cet avenir dépendra dans une large mesure de la solution apportée aux autres conflits qui agitent l'Afrique australe.

212.2 Relations économiques

Nos relations commerciales avec la Rhodésie sont restées limitées en raison des

restrictions à l'importation et à l'exportation introduites à l'époque. On ne peut dès lors se fonder sur les statistiques commerciales des années précédentes pour évaluer les perspectives d'avenir dans ce domaine. Le Zimbabwe est un pays potentiellement riche; parmi ses richesses minières, citons le chrome, le platine, l'or, le nickel et le charbon. L'agriculture est principalement axée sur l'élevage du bétail, ainsi que sur la culture du blé, du coton et du tabac. Les sanctions internationales infligées au pays pendant quinze ans l'ont contraint à vivre en autarcie. L'équipement industriel et agricole dont le pays a été doté sous la domination coloniale britannique n'a pratiquement pas pu être renouvelé. Le retard que le pays doit rattraper dans ce domaine est considérable. En outre, cette situation a causé une pénurie de biens de consommation. A la suite du renouveau politique et économique du Zimbabwe, il convient de soutenir notre industrie d'exportation, qui voit s'ouvrir dans ce pays un marché et des possibilités d'investissement intéressants, en y renforçant notre présence officielle au niveau diplomatique.

213 Colonie suisse

La colonie suisse au Zimbabwe compte environ 600 personnes.

22 Emirats arabes unis (EAU)

221 Situation géographique

Les Emirats arabes unis, dont la superficie est de 85 000 km², sont deux fois plus grands que la Suisse; ils sont délimités par le golfe persique à l'est, le Sultanat d'Oman au sud, l'Arabie séoudite à l'ouest et le Qatar au nord-ouest. Cet Etat est une fédération de 7 émirats (Abu Dhabi, Adschman, Dubai, Fudscheira, Ras el Cheima, Schardschah et Umm el Kaiwein).

222 Relations bilatérales

222.1 Relations politiques

Nous avons reconnu ce pays le jour de son indépendance, le 2 décembre 1971. Depuis 1973 nous entretenons des relations diplomatiques avec les EAU. C'est notre ambassadeur résidant à Amman qui est accrédité aux EAU, comme il l'est aussi au Bahrein, au Koweït et au Qatar.

Pour renforcer nos relations avec les Etats du golfe, nous avons – à titre provisoire – ouvert en 1976 un bureau à Abu Dhabi dirigé par un délégué commercial recruté dans l'industrie privée et doté d'un collaborateur consulaire. Ce bureau s'occupe de la promotion des exportations et des tâches consulaires dans les EAU, au Bahrein, au Qatar et à Oman. Le statut de cette représentation, appelée provisoirement «Bureau de l'ambassade de Suisse», n'est pas satisfaisant et ne correspond du reste pas aux formes de représentations définies dans les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires. La présence suisse dans cette région, qui à l'avenir également sera importante pour notre industrie d'exportation, devrait être renforcée au cours

des prochaines années grâce à la transformation du bureau à Abu Dhabi en une ambassade.

222.2 Relations économiques

Les exportations suisses vers les pays susmentionnés sont passées au cours des cinq dernières années de 175 à 250 millions de francs. Il s'agit avant tout de montres, d'articles de bijouterie et de joaillerie, de médicaments, d'appareils électriques, de machines, de textiles et de produits laitiers. L'année passée, nous avons importé du pétrole de ces pays pour un montant de 500 millions de francs, dont 375 millions des seuls Emirats arabes unis.

223 Colonie suisse

Le nombre des Suisses vivant dans l'arrondissement consulaire de notre poste à Abu Dhabi est passé de 70 à 300 au cours des 5 dernières années.

3 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel; Grandes lignes de la politique gouvernementale

31 Zimbabwe

L'élévation du consulat actuel au rang d'ambassade ne donnera pas lieu à un renforcement des effectifs de personnel; le chef de poste actuel sera nommé chargé d'affaires. Cette transformation ne devrait donc pas occasionner des frais supplémentaires.

32 Emirats arabes unis

La direction de cette future ambassade sera confiée à un chargé d'affaires remplaçant le délégué commercial actuel, ce qui ne nécessitera pas d'augmentation du personnel et n'occasionnera donc pas de dépenses supplémentaires.

33 Grandes lignes de la politique gouvernementale

La création de deux nouvelles représentations diplomatiques proposée dans le présent message est conforme aux objectifs de politique étrangère fixés dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1979-1983 (FF 1980 I 586).

4 Constitutionnalité

Compte tenu des considérations qui précèdent, nous vous recommandons d'adopter le projet de loi ci-annexé. Selon l'article 85, chiffre 3, de la constitution, le présent objet est de la compétence de l'Assemblée fédérale.

**Loi fédérale
concernant la création de missions diplomatiques
au Zimbabwe et dans les Emirats arabes unis**

Projet

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 3, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 2 juillet 1980¹⁾,
arrête:*

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à créer des missions diplomatiques au Zimbabwe et dans les Emirats arabes unis.

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

26182

¹⁾ FF 1980 III 212